

Dans ce cas-là, nous aurions eu au moins la satisfaction de proposer des amendements, dont les uns eussent pu être agréés et les autres rejetés. Nous nous serions vrai semblablement trouvés en minorité, comme cela nous arrive chaque fois qu'une question est mise aux voix; mais le pays saurait que, après avoir eu l'avantage d'élever la voix, force nous était de nous incliner devant la majorité. Ce n'est pas ce que l'on a fait, et je considère que c'est fort malheureux.

Qu'est-ce qui, en Angleterre, provoqua des mesures de rigueur? Le très honorable Winston Churchill nous l'apprend lui-même dans les quelques lignes d'un paragraphe dont je donnerai lecture à la Chambre, afin que l'on puisse peser les raisons qui contraignirent Gladstone et les libéraux de son temps à consentir au sacrifice des privilèges similaires des communes anglaises. L'état de choses qui prévalait alors en Angleterre n'a jamais existé et n'existera jamais en notre pays. A la page 186 de la biographie de son père, sous le titre: "L'Irlande dans la tourmente", Winston Churchill explique comment il se fit que le parlement anglais dut, pour poursuivre ses travaux, établir la clôture. Les paroles valent la peine d'être méditées:

Les deux ministres chargés des affaires de l'Irlande s'unirent pour demander qu'il fût sursis à l'application de la loi de l'habeas corpus, à la suite de lettres qui faillirent amener la chute du cabinet, finirent par obtenir l'assentiment de leurs collègues. C'était recourir à un moyen désespéré, injustifiable et imprudent. Si révoltants que fussent les actes de violence, ils ne constituaient cependant que le moindre des dangers qui menaçaient l'édifice social; sans compter que la statistique officielle grossissait beaucoup les choses. Il ne s'était commis que six meurtres dans le cours de l'hiver. La statistique portait à 1,300 le nombre des actes de violence qui, à l'examen, se réduisaient à de simples menaces proférées par lettres et par voie d'avis. Dans une multitude d'autres cas, il ne s'agissait que de tracasseries insignifiantes. Ce qui les faisait redoutables, c'était le sentiment populaire, c'était la crainte constante de quelque soulèvement terrible. La mise en interdit (boycotting) était l'arme de la Land League, et l'on peut maintenant dire que ses résultats effroyables servirent, du moins dans une grande mesure, à prévenir des crimes encore plus affreux. D'une manière ou d'une autre, l'éviction devint beaucoup moins fréquente; les propriétaires n'osaient plus affirmer leurs droits. Ayant l'appui de l'opinion publique, la loi non écrite de la Land League l'emportait sur la loi du pays, qui n'avait pour elle que la force brutale.

La situation était tout à fait exceptionnelle. L'état de choses qui existait en Irlande était tel, que le parlement, obligé d'intervenir, ne put le faire qu'en usant de rigueur. Mais, comme toujours, la coercition aboutit alors à l'avortement. Par la rigueur, on peut avoir raison d'un par-

ticulier ou d'un groupe d'hommes, mais non d'une nation, car celle-ci ne cessera jamais de demander justice. Aussi après avoir passé de longs mois d'hiver et d'été à discuter la situation, le parlement anglais a-t-il fini, ayant en cela l'approbation populaire, pour résoudre le problème irlandais en renonçant aux mesures de rigueur pour y substituer le régime qui est maintenant sur le point d'être établi.

Qu'il me soit permis de citer un autre passage de cet ouvrage sur la situation qui prévalait en Grande-Bretagne à l'époque où la clôture y fut établie:

Ce n'était pas facile en 1880—il est vrai que l'on a fait du progrès depuis, dans l'art de la coercition—de découvrir les moyens que M. Forster aurait dû prendre.

M. Forster était alors premier secrétaire de l'Irlande.

Le moyen auquel il recourut était assurément détestable. Il semble s'être imaginé que le mouvement tenait sa force de certains chefs régionaux, que les facteurs indispensables de toute l'affaire n'étaient autre qu'un nombre relativement restreint de "bandits de village" contre lesquels on n'avait pas assez de preuves pour les mettre en arrestation, mais sur lesquels pesaient les plus graves présomptions. Selon lui, supprimer ces êtres-là, c'était faire crouler tout l'appareil de terrorisme; se faire autoriser à arrêter ces fameux bandits, c'était assurer l'établissement de l'ordre et de la paix. Il n'était pas possible de se faire une conception plus fautive de la situation. Pour enlever un mouvement qui n'était formidable que parce qu'il était à peu près général, il s'attaqua à des personnages d'importance secondaire. Les méthodes qui auraient pu réussir contre des voyous de bas quartiers le firent se heurter à une profonde agitation sociale, à des haines de race et à d'ardentes aspirations nationales.

En face du désordre qui régnait partout, mais qui, la plupart du temps, n'avait rien de grave, l'"exécutif de l'Irlande" recourut, mesure extrême, au sursis de l'application de la loi civile, ce qui autorise l'arrestation et l'emprisonnement sans aucune forme de procès.

Risquant sa position officielle, de la suspension de l'application de la loi de l'habeas corpus et triompha des hésitations et de l'affolement du cabinet.

C'est alors que les représentants de l'Irlande levèrent leur combat historique. Il n'est pas utile que j'en rappelle les incidents car toutes les populations de langue anglaise sont au fait de la résistance acharnée que les députés irlandais opposèrent jusqu'au moment où la clôture fut devenue chose inévitable. Il fallut recourir à ce moyen-là, mais on ne le fit qu'avec une extrême répugnance.

Monsieur l'Orateur, je tenais à rappeler cet état de choses pour faire voir qu'on ne saurait établir de comparaison entre la situation où se trouvait alors l'Angleterre et celle qui prévaut aujourd'hui au Canada. Le gouvernement anglais avait des raisons